

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

Réception par le préfet : 14/01/2026
Publication : 14/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'année

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 14

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA*

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (*pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*)- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 13 en visioconférence*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2025.12.10/768

Validation des documents de référence du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » : le contrat-cadre stratégique et la convention d'application opérationnelle « projets de quartiers 2030 »

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission habitat et politique de la ville

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet ou notification, le :

14 JAN. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants ;
- VU les dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, du 21 février 2014 ;
- VU le décret du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville [...] dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU la circulaire du 19 mars 2025, relative à l'élaboration des contrats de ville 2025-2030 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les délibérations des villes validant le montant de l'abattement de la taxe foncière et les plans d'actions des bailleurs sociaux à l'échelle de leur territoire ;

Considérant la lettre d'orientation des contrats « Quartiers 2030 », du 2 janvier 2025, du préfet de la Région Guadeloupe ;

Considérant le courrier de septembre 2025, cosigné par le préfet de la Région Guadeloupe et le président de la Communauté d'agglomération de CAP Excellence, relatif à la mobilisation partenariale dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville « engagements Quartiers 2030 » de CAP Excellence ;

Considérant la validation des documents de référence par les pilotes et les partenaires signataires lors du comité de pilotage du 3 décembre 2025 ;

Considérant le rapport du président ;

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Politique de la ville. Ces quartiers sont caractérisés par un « écart de développement économique et social » par rapport :

- Au territoire national d'une part et,
- À l'unité urbaine dans laquelle ils se situent (article 5 de la loi Lamy : La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014), d'autre part.

La politique de la ville poursuit ainsi un objectif de réduction des écarts de développement au profit des QPV. L'agglomération exerce la compétence politique de la ville et copilote avec l'Etat la mise en œuvre de la stratégie et l'animation opérationnelle du contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des partenaires signataires.

La nouvelle géographie prioritaire de la Guadeloupe est arrêtée conformément au décret du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville [...] (QPV) dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française. 8 QPV (contre 7 au préalable) pour le territoire de Cap Excellence.

La nouvelle génération de Contrat de ville - dite « Engagements Quartiers 2030 », couvre la période 2025 à 2030 et doit s'adapter aux évolutions des territoires. Dans ses documents de référence élaborés avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les habitants, il pose les enjeux des quartiers et les réponses à élaborer.

Les travaux menés avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels ont permis de valider les axes thématiques et les orientations stratégiques du nouveau contrat. Comme le veut le cadre national, le contrat socle 2030 sera assorti d'une convention d'application opérationnelle définissant pour chaque QPV un projet de quartier avec des objectifs opérationnels et des plans d'actions adaptés.

Le contrat de ville 2025-2030 comprend donc :

• Un contrat-cadre stratégique

Le contrat-cadre pose, via un diagnostic partagé, les enjeux des 8 quartiers prioritaires (Les Abymes et Pointe-à-Pitre) et les réponses à élaborer par les partenaires institutionnels signataires, d'une part en mobilisant leurs politiques de droit commun, et d'autre part en prenant appui sur les acteurs locaux et la participation active des habitants.

Les axes stratégiques validés par le Comité de pilotage stratégique et qui cadre les interventions sont au nombre de 7 :

- Favoriser l'émancipation individuelle et collective, en faisant société à l'échelle des quartiers et du territoire.
- Œuvrer pour l'éducation des jeunes, dans et hors de l'école.
- Accompagner le vieillissement sur les quartiers, en anticipant les besoins.
- Veiller à la qualité de l'habitat et du cadre de vie, pour améliorer le quotidien.
- Promouvoir l'insertion et l'emploi, en mobilisant les entreprises et les parcours adaptés.
- Prévenir la violence et renforcer la sécurité, en soutenant la tranquillité publique.
- Améliorer l'outillage, la formation et la mise en réseau des acteurs, pour une action plus efficace.

Le nouveau schéma de gouvernance confirme la volonté d'un pilotage stratégique renforcé, et positionne un pilotage en proximité via des projets de quartier mobilisant les acteurs locaux.

• Une convention d'application opérationnelle « projets de quartiers »

La convention d'application opérationnelle présente les projets de quartier (diagnostic, enjeux, objectifs, plans d'actions) qui répondent aux besoins et priorités spécifiques de chacun des 8 QPV. Elle décline les orientations stratégiques des axes thématiques en objectifs et actions opérationnels à l'échelle des quartiers, voire des sous-secteurs de chaque QPV.

Les projets de quartiers bénéficieront d'une ingénierie de coordination et d'animation en proximité. Dans ce cadre, les acteurs locaux sont accompagnés pour passer d'une posture d'opérateur, centré sur son champ d'intervention, à une posture d'acteur du quartier, capable de partager son point de vue grâce à sa connaissance du terrain.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver les documents de référence (contrat-cadre et convention d'application opérationnelle) du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » validés par le comité de pilotage stratégique du 3 décembre 2025.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le président à prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations et objectifs du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

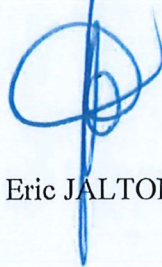
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

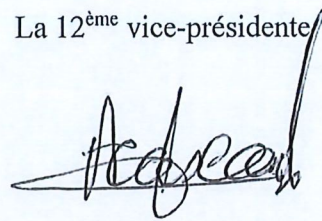


Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026